N°. XLVIII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 5 Novembre 1789.

COCHER pendu deux fois par le Peuple, à Saint-Germain-en Laye, pour avoir voulu tuer plusieurs Saldats de la Garde Nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 4 Novembre.

Matieres d'or & d'argent, qu'un Gentilhomme de Lyon vouloit envoyer en Savoie, arrêtées. — Don patriotique de 33,000 liv., des Officiers Municipaux du Havre. — Difficultés qu'éprouve en France la circulation des Grains. — Sanction du Roi accordée au Décret sur les biens du Clergé, & autres Décrets. — Nécessité d'une nouvelle division du Royaume, &c. &c.

LA Séance a commencé par la lecture du Procès-verbal d'avant-hier : on y a remarqué

cette réflexion des Rédacteurs : *La continuation de la discussion ayant jetté peu de nouvelles lumieres dans l'Assemblée ;* & il a été ordonné à MM. les Secrétaires de la retrancher & de ne plus s'en permettre de semblables. — M. le Président a rendu compte de sa mission auprès du Roi, & a dit que Sa Majesté avoit déja sanctionné tous les Décrets de l'Assemblée qui lui ont été présentés. — Sur une observation qui a été faite que la forme de la sanction n'étoit pas toujours la même, M. Martineau a proposé de charger le Comité de Constitution de présenter demain à l'Assemblée un projet de formule de sanction, & un projet de formule de refus de sanction, qui, après qu'il auroit été avoué de l'Assemblée, puisse être remis au Roi, pour que Sa Majesté fasse à l'avenir usage de l'un ou de l'autre, & qu'il y ait uniformité constante dans la maniere de sanctionner, comme dans celle de refuser. La Motion a été adoptée. — Venant ensuite à l'ordre du jour, M. Duquesnoy a soutenu qu'il falloit absolument une nouvelle division du Royaume ; il a parlé avec chaleur en faveur du plan du Comité de Constitution, & il a conclu à l'admission pure & simple de ce plan, sauf de quelques petites modifications qu'il a proposé, & qui ne peuvent avoir lieu comme contraires aux Réglemens déja décrétés par l'Assemblée, concernant les qualités nécessaires pour être Citoyen actif. — M. le Comte de Vaudreuil a observé que le Languedoc étoit parfaitement satisfait de sa division actuelle, & a demandé

qu'elle lui fût conſervée : mais M. le Comte de Château-Neuf de Randon, Député de la Nobleſſe de la même Province, prenant bruſquement la parole, ſans l'avoir obtenue, a dit : « Qu'il ne doutoit pas que M. de Vaudreuil n'eût ſingulierement exprimé le vœu » de ſa Sénéchauſſée, dont l'ariſtocratie im- » mémoriale fait le tourment de toutes les » autres de la même Province. Cette Séné- » chauſſée, a-t-il ajouté, peut ſe trouver très- » bien de la diviſion actuelle du Languedoc, » mais j'ai l'honneur de vous aſſurer, Meſ- » ſieurs, que tout le reſte de la Province en bénira le changement ». — M. de Landine a demandé que le Forez n'eût plus déſormais rien à démêler avec l'Adminiſtration Provinciale du Lyonnois, ni pour l'Adminiſtration Judiciaire, ni pour la formation de la Repréſentation Nationale. —

M. Barnave a propoſé une modification au Plan du Comité. Il a prétendu que le Royaume tireroit le plus grand avantage de l'admiſſion de ces modifications, & il les a remiſes ſur le Bureau. — M. des Meuniers a appuyé ſur la néceſſité d'une nouvelle divion du Royaume, & fait ſentir combien il étoit eſſentiel de faire porter la Repréſentation Nationale ſur ces trois baſes combinées, baſe territoriale, baſe perſonnelle ou de population, & baſe de contribution. — M. Gontier de Biauzac s'eſt fortement oppoſé à toute nouvelle diviſion de la France ; ſon diſcours a fait peu de ſenſation. — Ici a fini la diſcuſſion pour être repriſe dans la ſéance de demain ; & l'Aſſem-

blée s'est occupée de l'expédition d'affaires particulieres. — M. le Président a lu une Lettre de M. le Garde-des Sceaux, qui annonce la sanction des divers Décrets qui ont été présentés hier à Sa Majesté. — On a annoncé un don Patriotique évalué à plus de 33,000 liv. de la part des Officiers Municipaux du Havre. — M. le Président a fait ensuite lecture d'un Mémoire des Ministres du Roi, d'après lequel il paroît que la circulation des grains éprouve les plus grandes difficultés dans plusieurs endroits du Royaume. Les Ministres proposent des moyens de lever ces difficultés. L'examen de ces moyens est renvoyé après demain. — Une motion de M. le Baron de Wimpfen, concernant une Jurisprudence particuliere au ressort du Parlement de Normandie, a été ajournée. — M. l'Evêque de Clermont a dénoncé un Livre intitulé *Catéchisme du genre humain*. Il a été déterminé que la dénonciation & le Livre seroient envoyés au Comité des Recherches. — Un Membre du Comité des Rapports, a fait le rapport d'une arrestation de matiere d'or & d'argent, qu'un gentilhomme de Lyon envoyoit en Savoie. Cette dénonciation a occasionné une petite discussion qui a été terminée par la proposition qu'a faite M. Emmery, de renvoyer au Comité des Recherches le rapport du Comité des Rapports, avec les pieces justificatives. L'Assemblée a adopté cette proposition, & la Séance a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

L'arrivage des farines, tant à la Halle que chez les Boulangers, a été avant-hier de plus de deux mille sacs.

Nota. Voilà certainement l'approvisionnement de deux jours, en y ajoutant les farines de précaution; mais l'hiver approche, dira-t-on, & il ne sera pas toujours possible d'avoir un arrivage journalier. Ce raisonnement nous paroîtroit bien fort, si M. de Vauvilliers n'assuroit pas qu'en peu de jours Paris pourra être approvisionné pour une grande partie de l'hiver.

MM. de la Commune demandent à tous les Districts de faire imprimer la liste des Notables Adjoints, qu'ils ont nommés suivant l'invitation qu'ils en ont reçue.

DISTRICTS.

Le District de Saint-Roch a dénoncé à l'Hôtel-de-Ville que les rues de la Capitale étoient couverte de mandians. Il demande quel est le moyen dont on doit se servir pour en purger la Ville.

Nota. Le retour du Commerce & l'affluence des Etrangers dans Paris, feront disparoître la mandicité. Jusqu'à ce moment, des établissemens de Providence, tels que ceux que propose *M. Mittié*, peuvent seuls occuper des bras indigens, de qui la vue ne cesse d'affliger

les regards des ames sensibles, qui ne peuvent pas soulager à leur gré les malheureux dont Paris abonde.

M. le Curé de Saint-Sulpice a fait afficher que les pauvres Filles sans ouvrages seront reçues dans une grande Salle, où on leur fournira des guêtres à faire à dix sols la paire. Il peut encore exister dans la Capitale d'autres établissemens de ce genre : nous nous empresserons de les annoncer d'après les avis qu'on nous en donnera.

Le District de Saint-Germain-des-Prés invite les Districts à faire, le même jour & à la même heure, s'il est possible, perquisitions dans toutes les maisons, des armes & farines qui doivent nécessairement y être. Invite les Districts à se réunir pour demander à la Commune la réforme, la délégation ou attribution par elle donnée aux six Receveurs-généraux, & à la référer aux Districts, qui choisiront leurs Membres pour faire la réception des déclarations du quart du revenu. — Invite encore les Districts à se réunir pour déclarer à la Commune, que leur intention sera toujours de conserver les droits de la Commune, qui ne résident que dans les Districts, & de n'agréer & recevoir comme Loi de Municipalité, que celles qui seront le fruit & l'effet de la déclaration expresse du vœu de la majorité des Districts ; & qu'en conséquence d'un arrêté pris en l'Assemblée du District, quatre Commissaires se transporteront à la Ville, pour y faire cette déclaration au Représentans de la Commune.

Délibération & Offrande Patriotique du Régiment de Beaujolois.

Nous Officiers, bas-Officiers & Soldats du Régiment de Beaujolois, persuadés qu'il est du devoir de tout Citoyen d'aller au secours de l'Etat dans ses besoins, avons, de notre plein gré, & unanimement résolu de verser, sous quinze jours ou trois semaines au plus tard, dans la caisse de la Nation, les fonds ci-dessous désignés; savoir, pour les premiers, les appointemens d'un mois; pour les seconds, la haute paie d'un mois également, & pour les derniers, leur prêt pendant le même espace de temps. Nous chargeons en conséquence M. le Comte Hypolite de Choiseul, notre Colonel, de faire offre à l'Assemblée Nationale, de cette contribution volontaire. Qu'elle daigne accueillir avec bonté ce foible témoignage de nos sentimens patriotiques. Notre regret est de donner si peu de chose; mais la modicité de l'hommage est proportionné à la médiocrité de nos moyens.

Délibéré & souscrit à Dunkerque, le 29 Octobre 1789.

Signé de tous les Officiers présens au Régiment, & de tous les Soldats qui ont sçu signer.

ÉVENEMENT.

Nous apprenons qu'un Cocher de M. le D. de ***, est entré avant-hier, pris de vin, sur la Place du Marché de la Ville de

Saint-Germainen, annonçant qu'il falloit qu'il tuât quelques-uns des Gardes Nationaux, qui se trouvoient alors sur cette Place. Il s'est au même instant jetté comme un furieux sur le sabre d'un de ces Gardes, & en a blessé plusieurs personnes. La foule, qui l'a aussi-tôt entouré, est parvenue non sans peine, à lui arracher son sabre. Mais ce misérable y a incontinent substitué un couteau qu'il a tiré de sa poche, & avec lequel il s'est vigoureusement défendu, jusqu'à ce qu'enfin, accablé par le nombre, il a été mené de force à l'Hôtel-de-Ville. Là, on a voulu, mais inutilement, empêcher le Peuple de lui faire subir le supplice qu'il méritoit, avant que son procès fut instruit. Il a été pendu à l'instant même; & la corde ayant cassé avant qu'il fût entierement mort, il a, dans cet état, été traîné le long des rues. On s'est enfin apperçu qu'il étoit encore vivant, il a été pendu une seconde fois.

Nota. Voilà le fait tel qu'il vient de nous être rapporté : nous nous réferons à y revenir s'il n'est pas absolument conforme à la vérité.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.